



Le 13/06/23

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2022-11

LE PRESENT CONTRAT ANNULE ET REMPLACE LE CONTRAT EMIS LE 01 DECEMBRE

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00016744
Date d'émission des conditions particulières : 08/12/2022

- Prêteur** : LA BANQUE POSTALE
société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".
- Emprunteur** : FLANDRE OPALE HABITAT,
Société anonyme d'HLM à conseil d'administration, dont le siège social est situé au 51 rue du Président Poincaré, 59140 Dunkerque, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dunkerque, sous le numéro 616 820 205, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'Emprunteur".

TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX EURIBOR DU 27/01/2023 AU 15/02/2027

- Montant du prêt : 3 017 695,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : Du 27/01/2023 au 15/02/2027, soit 4 ans
- Objet du contrat de prêt : Financement de la construction de de 19 logements à Etaples - ZAC des Près (62) destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre l'Emprunteur et les locataires accédants.
- Nature : Prêt PSLA sur ressources libres, dans le cadre des articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 du Code de la construction et de l'habitation
- Versement des fonds : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 27/01/2023, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- Durée d'amortissement : 4 ans, soit 16 échéances d'amortissement.



- **Taux d'intérêt annuel** : A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :
Index EURIBOR 3 Mois, assorti d'une marge de + 1,14 %
 - Date de constatation* : Index publié 2 jours ouvrés TARGET avant chaque date de début de période d'intérêts.
L'index Euribor utilisé pour le calcul du taux d'intérêt sera au minimum égal à 0.
 - Base de calcul des intérêts* : Nombre exact de jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts** : Périodicité trimestrielle
 - Jour de l'échéance* : 15^{ème} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : In fine
- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.
 - Préavis* : 35 jours calendaires
 - Indemnité* : Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.
La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.
Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30 %.
- **Option de passage à taux fixe** : Oui sous réserve :
 - du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale marché des bailleurs sociaux, des entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2022-11 ; et
 - de la remise d'une nouvelle délibération d'emprunt exécutoire de l'Emprunteur; et
 - le cas échéant, de la remise d'une nouvelle délibération de garantie exécutoire du Garant.
 - Date d'effet du passage à taux fixe* : Le 15/05/2023 ou à une date d'échéance d'intérêts postérieure.
 - Base de calcul des intérêts* : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
 - Remboursement anticipé* : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle.



GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement par la Commune d'Étaples à hauteur de 20 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
 Production de la garantie : La non-production de la garantie avant le 08/06/2023 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt.
- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement par le Département du Pas de Calais à hauteur de 80 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
 Production de la garantie : La non-production de la garantie avant le 08/06/2023 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du Montant du Crédit exigible(s) et payable(s) au plus tard le 10/02/2023.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 3,17 % l'an sur la base d'un Euribor03 de 1,984 % au 29/11/2022
 soit un taux de période : 0,790 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06 ☎ : 01 41 46 51 25 📧 : contrat-spl@labanquepostale.fr	FLANDRE OPALE HABITAT, 51 rue du Président Poincaré 59140 Dunkerque A l'attention de Madame Nathalie FERARE ☎ : 03 28 26 75 67 📧 : nferare@flandreopalehabitat.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 20/01/2023 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphé, daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée

La Banque Postale, Société Anonyme à Directeur et Conseil de Surveillance au capital de 6 585 350 218 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645 et dont le siège social est situé 115 rue de Sèvres 75275 Paris CEDEX 06 Numéro de TVA intracommunautaire FR 40 421 100 645. IDU REP Papiers FR231771_03JRYJ Numéro ORIAS 07 023 424

Page insérée

4



- Une copie certifiée conforme des derniers statuts
- Une copie certifiée conforme de la délibération autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme de la délibération ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes
- Une copie de la décision de réservation d'agrément ou d'agrément définitif relative à l'opération objet du présent prêt émanant du représentant de l'Etat ou de toute entité délégataire conformément à la réglementation
- Une attestation de la Société de Garantie de l'Accession HLM indiquant que l'emprunteur bénéficie bien de la garantie prévue à l'article L.453-1 du Code de la construction et de l'habitation

La non-production au Prêteur des documents ci-dessous au plus tard le 01/06/2023 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de chacune des Cautions
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires des Cautions

La non-production au Prêteur des documents ci-dessous au plus tard le 01/06/2023 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt :

- Une copie de la convention signée entre l'Etat et l'emprunteur en application de l'article R.331-76-5-1 du Code de la construction et de l'habitation

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales.



SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2022-11 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :
A Dunkerque le 08/12/2022

Nom et qualité du signataire :
Cachet et signature :
Christophe VANHERSEL
Directeur Général.

Pour le prêteur :
A Issy-Les-Moulineaux, le 08/12/2022

Emilie LE GUEN
Responsable Middle Office Financement
Secteur Public Local

Flandre Opale Habitat 
Groupe Action Logement
Flandre Opale Habitat SA dHLM
51 rue Poincaré BP 5273
59379 DUNKERQUE Cedex 1

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
	27/01/2023	3 017 695,00	0,00	0,00	3 017,69	3 017,69	3 017 695,00
1	15/05/2023	0,00	0,00	28 010,24	0,00	28 010,24	3 017 695,00
2	15/08/2023	0,00	0,00	23 860,58	0,00	23 860,58	3 017 695,00
3	15/11/2023	0,00	0,00	23 860,58	0,00	23 860,58	3 017 695,00
4	15/02/2024	0,00	0,00	23 860,58	0,00	23 860,58	3 017 695,00
5	15/05/2024	0,00	0,00	23 341,87	0,00	23 341,87	3 017 695,00
6	15/08/2024	0,00	0,00	23 860,58	0,00	23 860,58	3 017 695,00
7	15/11/2024	0,00	0,00	23 860,58	0,00	23 860,58	3 017 695,00
8	15/02/2025	0,00	0,00	23 860,58	0,00	23 860,58	3 017 695,00
9	15/05/2025	0,00	0,00	23 082,52	0,00	23 082,52	3 017 695,00
10	15/08/2025	0,00	0,00	23 860,58	0,00	23 860,58	3 017 695,00
11	15/11/2025	0,00	0,00	23 860,58	0,00	23 860,58	3 017 695,00
12	15/02/2026	0,00	0,00	23 860,58	0,00	23 860,58	3 017 695,00
13	15/05/2026	0,00	0,00	23 082,52	0,00	23 082,52	3 017 695,00
14	15/08/2026	0,00	0,00	23 860,58	0,00	23 860,58	3 017 695,00
15	15/11/2026	0,00	0,00	23 860,58	0,00	23 860,58	3 017 695,00
16	15/02/2027	0,00	3 017 695,00	23 860,58	0,00	3 041 555,58	0,00
TOTAL			3 017 695,00	383 844,11	3 017,69	3 404 556,80	

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.



ANNEXE – MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Débiteur

1 – Dénomination sociale :
FLANDRE OPALE HABITAT, société anonyme d'habitations à loyer modéré

2 – Adresse :
 51 rue du Président Poincaré
 59140 Dunkerque

3 – Coordonnées du compte bancaire :
 IBAN (Numéro d'identification international de compte bancaire) :
FR67 2004 1010 0504 0042 6R02 650

BIC (Code international d'identification de vote banque) :
PSSTFRPLLL

Créancier

La Banque Postale – société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex – ICS (Identifiant créancier SEPA) : FR96ZZ594735

Type de paiement : RECURRENT

Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.

Validation de la demande

4 – Fait à : *Dunkerque*

5 – Le : *08/10/2022*

En signant ce formulaire vous autorisez La Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

6 – Signature (du représentant légal) et cachet du débiteur :

Flandre Opale Habitat 
 Groupe ActionLogement
 Flandre Opale Habitat SA dHLM
 51 rue Poincaré BP 5273
 59379 DUNKERQUE Cedex 1

Cadre réservé à La Banque Postale
RUM du débiteur (Référence unique de mandat) :

LBPL - 00016744 - 616820 - 20221129

Protection des données à caractère personnel :

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements dont le responsable est La Banque Postale. Elles sont traitées à des fins de gestion de votre mandat dans le cadre de la gestion de la relation contractuelle.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Vous pouvez exercer vos droits en précisant vos nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité, en vous adressant par courrier au responsable de traitement, La Banque Postale - Service Relations Clients - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06.

Pour plus d'informations concernant notre politique en matière de protection des données, vous pouvez consulter l'article relatif à la Protection des données à caractère personnel des Conditions Générales de la Convention de Compte Courant Postal, remise lors de la souscription et disponible sur le site institutionnel de La Banque Postale.



ANNEXE MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale
CPX 215
115, rue de Sèvres
75275 Paris Cedex 06
Tél. : 01 41 46 51 25

Emprunteur : FLANDRE OPALE HABITAT, société anonyme d'habitations à loyer modéré

Numéro du contrat de prêt : LBP-00016744

Plage de versement : Du 08/12/2022 au 27/01/2023

Montant du versement : 3 017 695,00 EUR

Date souhaitée de versement :

2	6	0	1	2	0	2	3
---	---	---	---	---	---	---	---

Compte à créditer : FR67 2004 1010 0504 0042 6R02 650

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A Dunkerque, le 08.12.2022

Nom et qualité du signataire habilité :
(Cachet et signature)

Christophe VANHERSEL
Directeur Général

Flandre Opale Habitat

Groupe Action Logement
Flandre Opale Habitat SA dHLM
51 rue Poincaré BP 5273
59379 DUNKERQUE Cedex 1

La Banque Postale Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 555 350 218 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645 et dont le siège social est situé 115 rue de Sèvres 75275 Paris CEDEX 06 Numéro de TVA intracommunautaire FR 40 421 100 645 IDU REP Papiers FR231771_03JRYJ Numéro ORIAS 07 023 424

Equipe

G



ANNEXE MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [•], le [•], à [•] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [•]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [•]

EXCUSÉS : [•]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [•] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 3 017 695,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par FLANDRE OPALE HABITAT (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de la construction de 19 logements à Etaples -ZAC des Près(62), pour laquelle la Commune d'Etaples (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2288 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 20,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance

La Banque Postale, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 585 350 218 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645 et dont le siège social est situé 115 rue de Sévres 75275 Paris CEDEX 06 Numéro de TVA intracommunautaire : FR 40 421 100 645 IDU REP Papiers FR231771_03JRYJ Numéro ORIAS 07 023 424

Eggsurte



concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :



ANNEXE MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 3 017 695,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par FLANDRE OPALE HABITAT (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de la construction de 19 logements à Etaples -ZAC des Prés(62), pour laquelle le Département du Pas de Calais (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2288 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance

La Banque Postale, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 585 350 218 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645 et dont le siège social est situé 115 rue de Sèvres 75275 Paris CEDEX 05 Numéro de TVA intracommunautaire : FR 40 421 100 645. IDU REP Papiers FR231771_03JRYJ Numéro ORIAS 07 023 424.

Repe 11 sur 12



concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.3231-4 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

2021

Flandre Opale Habitat

Groupe ActionLogement

Flandre Opale Habitat
Financement Trésorerie
Affaire suivie par : Nathalie FERARE
Tél : 03 28 26 75 67
Mail : nferare@flandreopalehabitat.fr

Monsieur Philippe FAIT
Maire d'Etapes
place Général de Gaulle
62630 ETAPLES

Nos réf. : 2058

Dunkerque, le 27 février 2023

**Objet : Etapes ZAC des Près
Construction de 19 logements en PSLA**

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de solliciter la commune d'Etapes pour la garantie d'emprunt concernant l'opération citée en objet.

Cette opération est financée en principal par un prêt d'un montant total de 3 017 695 €.

Aussi, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir soumettre notre demande à la prochaine réunion du conseil municipal et vous transmettons sous ce pli :

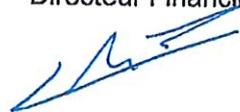
Modèle de délibération à prendre par votre Conseil Municipal
(Nous vous saurions gré de bien vouloir en respecter l'exacte rédaction afin d'être conformes à la réglementation en vigueur).

Convention à intervenir entre la Commune et notre société pour la réalisation des emprunts (3 exemplaires).

Vous remerciant par avance de votre meilleure attention à cette affaire,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Cyril COCKENPOT
Directeur Financier



ETAPLES "Domaine chemin des près"

= ZAC des près

Plan de Découpage des Tranches



l'expérience au service du conseil

le 19 Logis c'est dans tout le domaine chemin des près car 3 permis Constructive

LE CHAMP DE BATAILLE

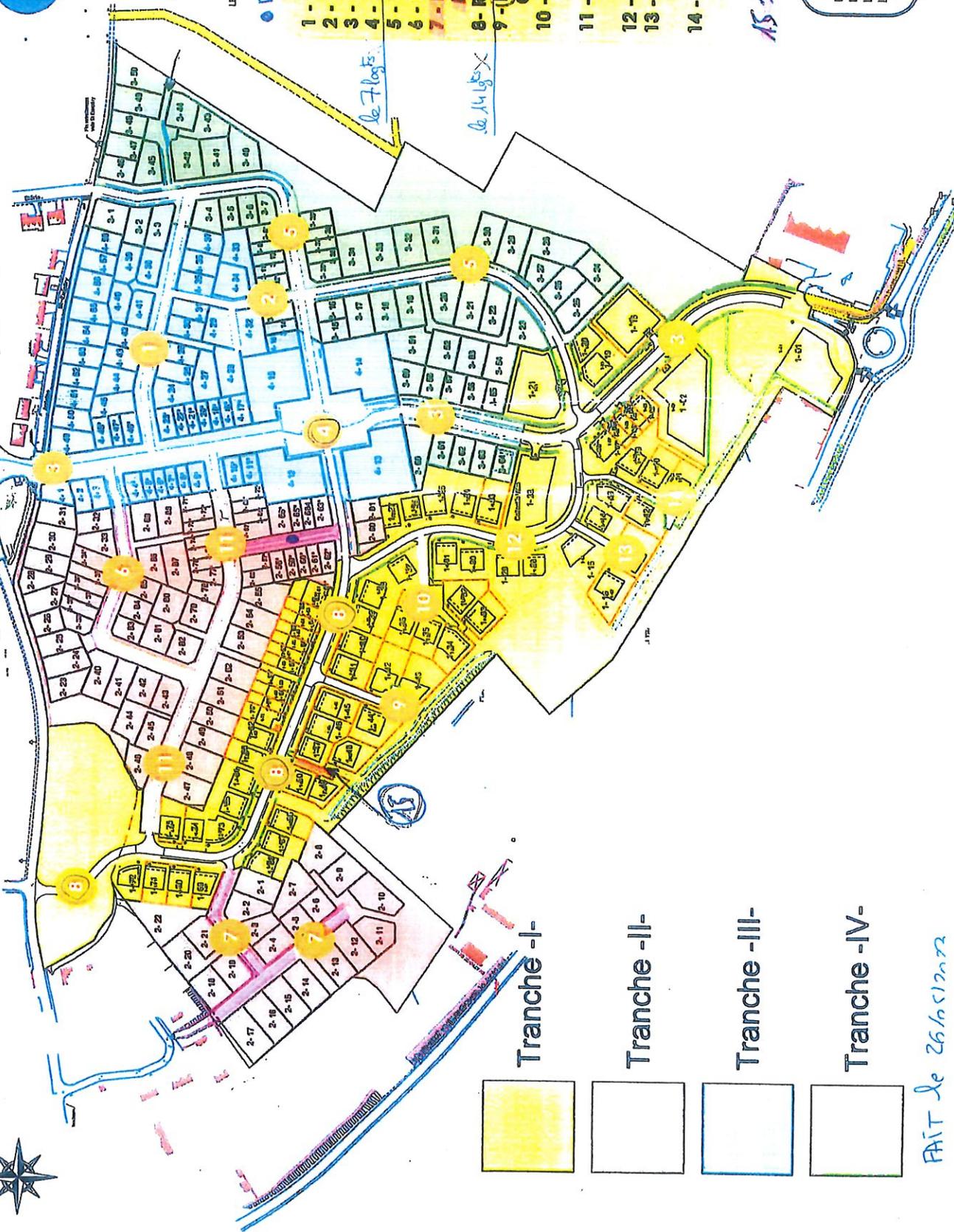
● RUE DU BIWUAC

- 1 - Rue du Général ROGUET
- 2 - Rue du Général VILLATTE
- 3 - Avenue du Maréchal NEY
- 4 - Place Maurice DUPIN
- 5 - Rue du Général LOISON
- 6 - Rue du Général MALHER
- 7 - Rue du Général MARSILLIERE (c)
- 8 - Rue du Général DUPONT
- 9 - (Rue ou) Impasse du Général MARCHAND
- 10 - Impasse (ou Rue) du Général TILLY
- 11 - Rue du Général PARTOINEAUX
- 12 - Rue du Général ROUYER
- 13 - Impasse (ou rue) du Colonel COLBERT
- 14 - Impasse (ou rue) Colonel LEBRUN

AS Impasse du Capitaine Auferrière Du Riez

PROFIL ingénierie

Licitier Logiciel Lutte d'urgence
 Diagnostic Diagnostic des pannes Prévention
 O&M BNC-3 L&S-200 L&J Nautifast
 Démolition/PA Vidéométrie Logiciel de mesure
 Tél : 03.28.36.73.10 Fax : 03.28.36.73.11
 Email : profil@profil-ingenierie.com



- Tranche -I-
- Tranche -II-
- Tranche -III-
- Tranche -IV-

AIT de construction

